



MAIRIE de LAVAU

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2013

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, M. DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoint, MM. COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMARÈDE, Mme JAMIN, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, GROGNIER, FÈVRE.

Avait donné pouvoir :

M. BEL à M. GUIPOUY
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mlle SABO à M. DALLA RIVA
M. PARENT à M. BANGI
Mme FABRIÈS à M. GRÉGOIRE

Étaient absentes :

Mme DENUC
Mme ODETTI

Monsieur LAMOTTE est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Nelson MANDELA, de deux militaires du 8^{ème} RPIMA de Castres, morts en République de Centrafrique, et de Germain SUDRE, ancien conseiller municipal.



Monsieur CARAYON propose de rajouter à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- Subventions aux associations : crédits réservés agriculture
- Mise en place de la vidéoprotection : demande de subvention à l'État.



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2013

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 4 octobre 2013.

Vote : unanimité.



2- INFORMATION SUR LE PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE FONTENEAU

Monsieur CARAYON demande au directeur de la régie municipale ESL de présenter à l'assemblée, le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur l'Agout à Fonteneau.

Nous avons obtenu les autorisations administratives nécessaires après un véritable parcours du combattant, explique **Monsieur CARAYON** en préambule. Nous avons engagé les réflexions, il y a huit ans. Ce projet a fait l'objet de nombreuses contrariétés durant ces huit années.

Il est en conformité avec tous les textes régissant la protection de l'environnement ou le développement durable et s'inscrit parfaitement dans le cadre défini par le « Grenelle de l'Environnement ».

Des mesures compensatoires seront mises en œuvre, bien au-delà des simples obligations légales. Ces mesures représenteront plus de 12 % du budget du projet.

Cette proportion oscille habituellement, entre 8 et 10 %, pour ce type de projet, précise le directeur de la Régie.

180 emplois seront, par ailleurs, mobilisés sur ce chantier durant 18 mois.

Le directeur d'ESL indique qu'il s'agit d'un barrage de 6 mètres de haut, mobile, effaçable grâce à deux clapets, équipé de tous les dispositifs de franchissement. D'une puissance électrique de 3 MW, il permettra une production annuelle de 10 à 12 millions kWh.

La production propre de la Régie sera doublée, réduisant ainsi sa dépendance vis-à-vis d'EDF et renforçant sa pérennité.

L'écart entre la croissance du prix d'achat payé à EDF (+ 27 %) et celle du tarif de vente au public, réglementé par l'État (+ 15 %) entraîne, en effet, une diminution de la marge brute de la Régie, ce qui pourrait constituer un danger pour son avenir.

La création de ce barrage est donc indispensable pour la Régie. Le directeur rappelle qu'en 2002, la régie vendait 45 millions de kWh et en produisait 10, la différence étant achetée à EDF. Dix ans plus tard, ce sont 80 millions de kWh qui sont consommés, l'autoproduction ne représentant plus que 12 % de cette quantité.

La hausse de la consommation d'électricité est un excellent baromètre du développement de la commune, dit **Monsieur CARAYON**.

Le directeur revient sur les mesures de protection de l'environnement et en particulier pour les poissons. Il y avait deux barrages infranchissables sur l'Agout jusque-là. En plus du nouveau barrage de Fonteneau qui sera franchissable pour les poissons, nous araseront le seuil de celui d'Ambres et aménagerons une échelle à poisson au Carla. Ainsi, lesdits poissons pourront circuler sans obstacle jusqu'à la source de la rivière.

Ce projet historique, comme l'a été celui de l'arrivée du gaz en 2002, contribuera à un meilleur service public dans un monde de l'énergie qui est aujourd'hui en plein bouleversement.

Monsieur GRÉGOIRE se déclare ravi d'entendre parler de développement durable et d'écologie dans cette enceinte.

Il est agréablement étonné de la qualité de l'explication.

Il souhaite pouvoir être régulièrement informé de l'avancée des travaux et désire connaître les parts respectives des consommations des particuliers et des professionnels.

55 % et 45 % précise le directeur.

L'écologie n'est pas une préoccupation nouvelle pour la municipalité, rappelle **Monsieur LAMOTTE**. Nous avons été la première mairie à utiliser dans les serres municipales des insectes pour tuer les parasites et limiter ainsi la consommation de pesticides. Nous employons aussi des engrais plus légers pour les stades.

Monsieur BANGI salue la qualité du projet présenté et le soutient.

Il demande des précisions quant à l'amortissement de ce type d'équipement. Le dynamisme de la régie dépend de sa capacité de production. Est-ce l'équipement le plus rentable ?

Pourquoi ne pas s'occuper aussi de l'énergie produite aux Brugues ?

Comment vont évoluer dans le temps les deux autres centrales vieillissantes ?

L'exploitation de centrales hydrauliques est une stratégie très intéressante pour la régie, répond le directeur.

La construction de ce barrage est une bonne affaire quand on compare avec les prix de vente de ce type d'équipement.

Les autres centrales datent un peu, c'est vrai mais nous y avons mené d'importants travaux de réfection. Nous avons ainsi gagné 30 % de production supplémentaire au coût le plus économique.

Pour un coût de 250 000 €, la régie a réalisé un gain de 2 millions d'euro avec le surplus de kWh produit.

C'est un vrai projet historique permettant de doubler la production propre de la régie et donnant à ce service public de proximité, les moyens d'assurer sa pérennité, conclut **Monsieur CARAYON**.



3- CESSION D'UNE PARCELLE ET SERVITUDE EN FAVEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE E.S.L.

⇒ Projet de centrale hydroélectrique de Fonteneau : convention pour la constitution d'une servitude de submersion en faveur de la Régie E.S.L.

Monsieur LAMOTTE rappelle que le projet majeur de construction de la centrale hydroélectrique de Fonteneau, porté par la Régie municipale Energies Services Lavour, tel que présenté à l'instant, prévoit la réalisation d'un barrage, au lieu-dit Fonteneau, d'une hauteur moyenne au-dessus du terrain naturel de 6 m. et d'une longueur en crête de 50 m, ainsi qu'une retenue, du lieu du projet jusqu'au Pont d'Ambres. Dans cette zone, la rivière Agout se situe dans une gorge dont les parois font 35 m. de haut en moyenne. Le bas de celle-ci sera concerné par une élévation du niveau de l'eau.

La commune est propriétaire de terrains référencés au cadastre section A n° 212 – A n° 1044 correspondant aux rives de la rivière Agout, au lieu-dit « En Roudil », ainsi qu'une parcelle située au Port d'Ambres – section D n° 812. Une partie de ces terrains se trouvera dans la zone submersible du futur ouvrage.

Il y a donc lieu de constituer, pour ces parcelles, des servitudes de submersion.

Cette servitude est accordée jusqu'à la côte 107,90 du Nivellement Général de la France (NGF) et s'étend jusqu'au milieu du lit de la rivière.

La superficie totale, lieu de la convention de servitude, est donc de 1 670 m² et inclut les morceaux des parcelles submergées ainsi que le lit de la rivière correspondant, jusqu'à son milieu.

Les conditions de la servitude pour ces parcelles, propriété de la commune, sont définies ainsi qu'il suit :

Conditions

1) La régie Energies Services Lavour s'engage à ne procéder, sans en avoir prévenu au préalable le propriétaire, à aucune modification d'exploitation susceptible d'avoir une incidence sur la présente submersion.

2) Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains grevés de la servitude avec les charges lui incombant.

Dans ce cadre, le propriétaire s'engage à ne commettre aucun acte de nature à nuire au bon fonctionnement de l'ouvrage hydraulique et permettre à E.S.L. De respecter ses droits d'exploitation.

3) Le propriétaire reconnaît la prépondérance des besoins d'Energies Services Lavour, pour l'exploitation de l'aménagement. Il ne pourra prétendre, à titre de la présente constitution de servitude, à aucune autre indemnité complémentaire pour quelque opération que ce soit, qui serait nécessaire au bon fonctionnement de l'aménagement.

4) En cas de glissements, éboulements ou autre phénomène des parcelles objet des présentes servitudes, la régie Energies Services Lavour prendra à sa charge l'intégralité des frais d'expertise nécessaires à la détermination de la cause de ces désordres. D'un commun accord entre les parties, l'expert sera désigné par la Mairie de Lavour. Dans le cas où la conclusion de l'expertise venait à engager la responsabilité d'Energies Services Lavour, les frais

inhérents à la sécurisation des berges et des bâtiments situés en proximité des berges seraient pris en charge par Energies Services Lavour ou son assureur.

La commune donne d'ores et déjà l'autorisation à Energies Services Lavour de réaliser le défrichement des parcelles objet de la présente constitution de servitude jusqu'à la cote de retenue + 1 m soit 108.9 NGF.

Durée

La présente servitude sera consentie à titre de droit réel immobilier.

Indemnité

La présente constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité d'un montant de 508 (cinq cent huit euros) pour les parcelles A 212 et A 1044 En Roudil, et d'un montant de 123 (cent vingt trois euros) pour la parcelle D 812-Ambres ; réglable en une fois au moment où cette convention sera authentifiée par acte notarié, aux frais d'E.S.L., chez Maître Gérard CREMONT, notaire à Lavour.

L'assemblée est appelée à approuver cette servitude en faveur d'Energies Services Lavour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la constitution de servitude de submersion telle que définie précédemment, pour les parcelles référencées section A n° 1044 et A n° 212 En Roudil – et section D n° 812 – Le Port d'Ambres.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la constitution de cette servitude.

Vote : unanimité.

⇒ Projet de centrale hydroélectrique de Fonteneau : vente d'une parcelle à la Régie E.S.L.

Monsieur LAMOTTE soumet à l'assemblée le projet de vente d'une parcelle, propriété de la commune, à la Régie municipale Energies Services Lavour, dans le cadre dudit projet de construction d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit « Fonteneau ».

La commune est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre section A n° 1058, située à Fonteneau, d'une superficie de 2 000 m², correspondant aux rives de l'Agout, au relief abrupt et en friche.

Sur cette parcelle, la commune de Lavour a installé une station de pompage et ses équipements (pompe, tuyaux de diamètre 110), pour l'irrigation des stades des complexes sportifs (stade Rieux et stade Municipal avenue Jacques Besse). Cette prise d'eau dans l'Agout est effectuée conformément à l'autorisation préfectorale, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année, pour un débit maximum de 30 m³/h.

Il est proposé de vendre cette parcelle à la régie municipale Energies Services Lavour, au prix de 1 200 € (mille deux cents euros) avec l'inscription d'une servitude au profit de la commune relative à l'installation, la maintenance et l'exploitation de ces installations d'irrigation ainsi qu'une servitude de passage pour accéder à cette station de pompage.

L'assemblée est appelée à approuver cette promesse de vente à la régie municipale Energies Services Lavour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente en l'état de la parcelle référencée au cadastre section A n° 1058 – en Darquier – d'une contenance de 2 000 m², au prix forfaitaire de 1 200 € (mille deux cents euros).
- demande l'inscription des servitudes, au profit de la commune de Lavour, relatives à l'accès et à l'utilisation des installations d'irrigation lui appartenant, afin de permettre la continuité de l'arrosage des stades par le prélèvement de l'eau de la rivière, ainsi définies :

Pour permettre l'utilisation des installations

« Pendant la période des travaux de construction de la centrale hydroélectrique, la régie Energies Services Lavour s'engage à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux nécessaires au bon fonctionnement des installations de pompage, propriété de la commune. S'il s'avérait, pour des raisons techniques, que le point de pompage venait à être asséché, Energies Services Lavour prévoirait à ses frais le déplacement de l'unité de pompage, son nouveau raccordement au réseau de pompage actuel et son raccordement électrique ».

Pour permettre l'accès à ces installations, pour la mise en place, la maintenance, l'entretien.

Servitude de passage des canalisations et autorisation de passage aux services municipaux sur les parcelles appartenant à la Régie municipale Energies Services Lavour.

- dit que l'acte authentique sera établi par Maître Gérard CREMONT – Notaire à Lavour, dont les frais seront supportés par la régie municipale Energies Services Lavour.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

Vote : unanimité.



4- DÉCISIONS MODIFICATIVES

⇒ Décision modificative n° 9 – Budget Ville – Exercice 2013

Monsieur J.P. BONHOMME informe l'assemblée, que la commission de l'éducation propose d'affecter le solde des crédits inscrits au budget primitif pour les subventions du secteur considéré, soit 3 375 €, en section d'investissement afin de permettre l'achat de matériel audiovisuel pour les écoles. La décision modificative n° 9 est ainsi soumise au Conseil Municipal :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement		
6574.20.100	Subvention enseignement	- 3 375 €
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 3 375 €
Recettes d'investissement		
021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 375 €
Dépenses d'investissement		
332.2184.20	Achat de matériel scolaire	+ 3 375 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 9, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ Décision modificative n°10 - Budget Ville – Exercice 2013

Monsieur J.P. BONHOMME expose, qu'afin d'intégrer les dépenses de frais d'études au niveau des différents programmes achevés, il y a lieu d'entériner la décision modificative n° 10 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Recettes d'investissement		
2031	Frais d'études	+ 66 493.94 €
Dépenses d'investissement		
2313	Travaux de bâtiments	+ 57 740.21 €
2315	Travaux de voirie	+ 8 753.73 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 10, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ Décision modificative n°11 – Budget Ville – Exercice 2013

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle qu'une provision de 35 000 € avait été inscrite au budget primitif 2013 pour le programme « achats de terrain ».

Par décision modificative, le Conseil Municipal avait réduit cette provision de 26 000 €. Afin de finaliser divers achats de terrain dont les procédures sont maintenant achevées, il s'avère nécessaire de reconstituer le crédit initial par réaffectation de reliquats de crédits non utilisés.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n° 11, comme il suit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses d'investissement		
457.2315.822	Travaux du Plo (opération terminée)	- 9 535.13 €
450.2313.112	Construction bâtiment Police (opération non commencée)	- 15 000 €
481.2315.822	Travaux de voirie	- 40 000 €
339.2112.822	Achat de terrain	+ 64 535.13 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 11, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



5- ENGAGEMENTS ANTICIPÉS

Monsieur J.P. BONHOMME indique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

- Poste de police et garages (acquisition d'un immeuble bâti et aménagé) : 500 000 €. Opération 450.
- Immeuble rue Père Colin ; sécurisation – consolidation : 150 000 €. Opération 482.
- Vidéoprotection (1^{ère} phase opérationnelle) : 100 000 €. Opération 484.
- Groupe scolaire des Clauzades, aménagement de l'ancien office de restauration en salle d'activité : 60 000 €. Opération 425.
- Acquisition d'un équipement pour la salle de judo : 8 000 €. Opération 395.
- Équipement de la Halle aux Grains : 90 000 €. Opération 333.
- Signalisation de police et équipement de sécurité : 30 000 €. Opération 396.

Monsieur CARAYON précise que le site d'implantation du nouveau poste de police répondant aux principaux critères fixés (situation visible en centre ville, accessibilité et stationnement facile, acquisition par la commune des locaux...) est enfin arrêté route de Castres, à côté du magasin « Pérène » après une longue et difficile recherche. Un accord de principe vient d'être trouvé avec le propriétaire pour l'acquisition d'un local en rez-de-chaussée et d'une surface de garage en sous-sol, à l'achèvement des aménagements nécessaires que l'actuel propriétaire engagera à cet effet.

Monsieur CARAYON fait part à l'assemblée de la création d'un poste de policier municipal supplémentaire en 2014.

Concernant la vidéoprotection, **Monsieur CARAYON** informe ses collègues que le Sout-Préfet, lors de la dernière séance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), a assuré que l'engagement de l'État sera total et le dossier de subvention afférent présenté au ministère de l'intérieur avec l'avis très favorable et appuyé par la Préfète.

Monsieur GUIPOUY indique que le projet d'équipement de la Halle aux Grains est subventionnable au titre du Fonds Européen Leader et par le Conseil Général.

Pourquoi cette précipitation maintenant, pour le poste de police, alors que ce service est installé depuis des années dans des locaux provisoires ? demande **Monsieur GRÉGOIRE**.

La recherche du bien adéquat n'a pas été simple, répond **Monsieur LAMOTTE**.

Les contraintes étaient énormes et souvent contradictoires, comme l'a évoqué le maire. Nous avons saisi cette opportunité rare.

Nous menions des négociations discrètes depuis 3 ans, ajoute **Monsieur CARAYON**. De nombreuses pistes n'ont pas abouti pour diverses raisons.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits du renforcement de la police municipale, poursuit **Monsieur GRÉGOIRE** mais cela aurait pu être fait avant.

Nous tirons les conséquences de congés maladie qui se prolongent, dit **Monsieur CARAYON**.

La mise en œuvre de la vidéoprotection n'est-il pas un contresens alors qu'il est annoncé une baisse significative de la délinquance ? estime **Monsieur GRÉGOIRE**

Monsieur CARAYON rappelle que ce projet avait fait l'objet d'un consensus en conseil. La vidéoprotection est dissuasive. C'est la garantie d'enquêtes judiciaires bien menées.

35 caméras vont être placées dans tous les lieux sensibles de la commune, en liaison étroite avec la gendarmerie nationale et la police municipale. La Préfète, la Procureur de la République et le Colonel commandant la gendarmerie du Tarn nous ont soutenu dans cette démarche.

Même si la ville est considérée comme « paisible » par le Sous-Préfet, il faut être prudent et anticiper les évolutions qui pourraient s'avérer déplorables compte tenu du contexte national.

La vidéoprotection n'est pas du tout contradictoire avec la baisse de la délinquance, confirme **Monsieur DALLA RIVA**. Le nombre de morts sur les routes baisse et pourtant l'État continue d'installer des radars pour que cette baisse continue.

Il faut aussi prendre en compte les dégradations commises sur le patrimoine ou les équipements publics, dit **Monsieur GUIPOUY**. Ce dispositif permettra de prévenir ces méfaits.

C'est l'intérêt général qui prime, conclut **Monsieur CARAYON**.

Vote : _____ pour : 25 voix
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ Sociales

Sur proposition de la commission des affaires sociales du 20 novembre 2013 et après avis de la commission des finances du 11 décembre 2013, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- Association Paralysés de France	500 €
- Secours Populaire	100 €
- Secours Catholique	100 €
- Comité Croix Rouge	100 €

- Restaurants du Cœur	100 €
- Banque Alimentaire du Tarn	290 €

Vote : unanimité.

⇒ **Sports**

Sur proposition de la commission des sports du 21 novembre 2013 et après avis de la commission des finances du 11 décembre 2013, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- New Form Club	900 €
- Espoirs de Cocagne	500 €
- La Tarnaise	850 €
- Arc Club de Lavaur	250 €
- Cercle d'Escrime	350 €
- Basket Club	600 €
- Ryokan Judo Club	450 €

Vote : unanimité.

⇒ **Diverses**

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur CARAYON** propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Club Canin Vauréen	1 000 € 00
- Club Loisirs Jacquemart	481 € 00
- Ass. Diocésaine Paroisse Lavaur	100 € 00
- Ass. Des Paralysés de France	500 € 00
- Lavaur Commerçants et artisans	4 600 € 00
- Lavaur Football Club	2 632 € 20

Vote : unanimité.

⇒ **Culture**

Sur proposition de la commission de la culture du 3 décembre 2013 et après avis de la commission des finances du 11 décembre 2013, **Monsieur GUIPOUY** indique qu'il convient d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- Association EBENBAO	200 €
- Association Union Compagnonnique du Tour de France des devoirs unis	200 €

Vote : unanimité.

⇒ **Agriculture**

Sur proposition de la commission de l'agriculture et après avis de la commission des finances du 11 décembre 2013, **Monsieur M. BONHOMME** demande d'approuver l'affectation de la subvention de 250 € au Comice Agricole.

Vote : unanimité.



Monsieur J.P. BONHOMME expose que la Commune de Lavaur peut prétendre à l'attribution par la Communauté de Communes Tarn-Agout d'un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement de certains équipements, conformément à l'article L2514-16 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et au règlement adapté à cet effet par le conseil de communauté.

La Commune de Lavaur peut bénéficier pour ce fonds de concours d'une enveloppe de 774 028 € calculée à l'aune des mêmes critères que ceux qui prévalaient précédemment pour la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune pour les dits équipements. Il est aussi indiqué que le règlement de la Communauté de Communes Tarn-Agout exclut des dépenses éligibles les frais de personnel liés au service public rendu au sein de l'équipement.

Les frais de personnel relatif à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement peuvent par contre être pris en compte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour l'exercice 2013, tel que ci-après :

Une première affectation en section de fonctionnement pour 580 000 € :

	Dépenses réalisées au 21.11.13	Dépenses éligibles au 21.11.13	Fonds de concours Demande	Financement assuré par la commune
Equipement	1 353 692 €	1 206 467 €	580 000 €	626 467 €

Un état des dépenses réalisées par équipement, accompagné de la liste des mandats par imputation et des copies des factures concernées, sera joint à la demande de versement.

Voir tableau du fonds de concours fonctionnement 2013, ci-joint.

Une deuxième affectation en section d'investissement pour 194 028 €, sachant que les opérations retenues ne sont aucunement subventionnées :

	Montant des travaux H.T.	Fonds de concours demandé
Travaux de voirie	457 986,59 €	194 028 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle que précisée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL

⇒ Travaux de consolidation du pont de l'ancienne piscine

Monsieur CARAYON indique qu'un bureau de contrôle a effectué en 2010 la réalisation de l'inspection détaillée de cet ouvrage important et de caractère, qui a relevé des désordres importants.

Des travaux de réparation se sont avérés indispensables. Il s'agit du confortement de la voûte par mise en place d'une contre-voûte en béton projeté, mise en place d'enrochements bétonnés et maîtrise de l'évacuation des eaux.

L'estimation du coût de ces travaux de sécurisation s'élève à 257 273,06 € H.T.

Pour aider à la réalisation de ce projet, il convient de soumettre un dossier de demande de subvention, à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux de consolidation du pont de l'ancienne piscine, tel qu'énoncés plus haut.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention afférent à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Vote : unanimité.

⇒ **Édification d'un bloc sanitaire contre allées Jean Jaurès**

Monsieur CARAYON expose le projet qui consiste à acquérir et installer un mobilier urbain fabriqué par une entreprise spécialisée dans la conception, réalisation, commercialisation et maintenance de sanitaires publics.

Les principales exigences sont :

- l'accessibilité des toilettes aux personnes à mobilité réduite (P.M.R) ;
- l'hygiène et la propreté des toilettes automatiques ;
- la sécurité et le confort des usagers (fiabilité et solidité) ;
- le respect des normes handicapées et environnementales ;

Le coût est de 42 500,00 € H.T.

Ces sanitaires remplaceront ceux implantés non loin, en sous-sol, placettes des Trois Grâces, devenus obsolètes.

Afin d'aider à la réalisation de ce projet, il convient de soumettre un dossier de demande de subvention, à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'édification d'un bloc sanitaire contre allées Jean Jaurès, tel qu'énoncée plus haut.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention afférent à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Vote : unanimité.

⇒ **Travaux d'aménagement des groupes scolaires du Centre, du Pigné et des Clauzades**

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle que dans le cadre du programme de rénovation des groupes scolaires pour un souci d'économie d'énergie et d'amélioration du confort, la commune s'est engagée dans un important programme de rénovation :

- ✓ Amélioration du confort acoustique et d'isolation avec le remplacement des menuiseries ;
- ✓ Mise en place de faux plafond et isolation phonique ;
- ✓ Mise aux normes pour les P.M.R. de nombreuses ouvertures, de sanitaires ;
- ✓ Remplacement de la couverture d'un Préau ;
- ✓ Mise aux normes d'une armoire électrique ;
- ✓ Mise en place de jeux à l'intérieur d'une école ;
- ✓ Transformation d'une ancienne salle de préparation des repas d'une cantine en salle de classe.

Ces travaux s'élèvent à 258 188,45 € H.T.

Afin d'aider à la réalisation de ce programme, il convient de soumettre un dossier de demande de subvention, à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux d'aménagement des groupes scolaires du Centre, du Pigné et des Clauzades.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention afférent à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Vote : unanimité.

⇒ Travaux d'aménagement d'une aire de collecte de déchets municipaux

Monsieur LAMOTTE fait part à ses collègues que dans le cadre des objectifs fixés par le « Grenelle de l'environnement », la commune prévoit l'aménagement d'une aire pour la collecte des déchets municipaux.

Ces travaux relèvent d'une volonté d'améliorer en interne, le tri sélectif des déchets issus principalement du nettoyage, des espaces verts et du ramassage de cartons.

Le projet consiste à l'aménagement d'une plate forme, d'un quai de déchargement et des réseaux divers sur un espace d'une superficie de 1 000 m² situé dans la zone industrielle de Sagnes et à proximité de nos ateliers municipaux.

L'estimation du coût de ces travaux est de 110 000 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de soumettre un dossier de demande de subvention, à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet d'aménagement d'une aire de collecte de déchets municipaux.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention afférent à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Vote : unanimité.

Le ramassage en fin de marché, est-il concerné par ce nouvel équipement ? demande **Monsieur GRÉGOIRE**.

Monsieur LAMOTTE lui répond par l'affirmative. Ne partira aux Brugues que ce qui ne peut pas être recyclé.

Concernant les Brugues, **Madame VOLLIN** fait part des plaintes de nombreuses personnes au sujet des odeurs qui deviennent difficilement supportable pour certains.

Elles se font sentir jusqu'à Teyssode, confirme **Monsieur GRÉGOIRE**.

Monsieur CARAYON informe l'assemblée qu'il a saisi, Monsieur Jacques ESPARBIÉ, Président du SICTOM pour lui demander de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser ces désagréments.

Nous l'avons signalé aussi au comité de suivi de la décharge et à la préfecture, ajoute **Monsieur LAMOTTE**. Le Sous-Préfet a demandé à l'exploitant de signaler aux maires concernés toute défaillance du système. Chacun peut faire remonter au Président du SICTOM ses doléances en la matière.

Monsieur BANGI soutient l'action unanime pour faire cesser ces désagréments.

Le courrier au président est-il suffisant ? Ne faut-il pas, aussi, saisir la DREAL ? **Monsieur BANGI** se plaint d'un manque de transparence du délégataire.

Monsieur CARAYON retient la proposition de saisine de la DREAL et indique qu'un courrier sera rédigé dans ce sens.

Monsieur LAMOTTE suggère une visite du site.

Monsieur GRÉGOIRE est intéressé par cette visite.



9- MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT

Monsieur CARAYON présente le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de LAVAUR.

Ce dispositif est destiné à une exploitation à posteriori.
Les images sont conservées 30 jours et sont ensuite supprimées.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un ensemble constitué :

- de 35 caméras devant visualiser les périmètres définis : principaux espaces ou équipements publics, carrefours giratoires et secteurs commerçants,
- des liaisons entre les caméras et la salle technique d'enregistrement, de relecture et de visualisation des images en temps réels (dans l'Hôtel de Ville),
- des équipements de traitement et de gestion/exploitation des images dans le local technique,
- 1 poste de relecture des images dans la salle technique ainsi qu'un écran de 31 pouces permettant de visualiser simultanément l'ensemble des caméras en temps réel.

Le montant de l'opération est estimé à 330 000 € H.T..

Ce projet a reçu, sur le principe, le soutien de la Préfète, de la Procureur de la République et du Colonel commandant le groupement du Tarn de la gendarmerie nationale et a été examiné par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, en présence du Sous-Préfet de Castres.

Les procédures requises en matière d'autorisation administratives ont été engagées.

Ce dispositif peut bénéficier d'une aide de l'État au titre des fonds interministériels de prévention de la délinquance.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention afférent auprès de Madame la Préfète du TARN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ce projet et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention afférent auprès de Madame la Préfète du TARN.

Vote : unanimité.



10- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (ARTICLE 23)

Madame VOLLIN informe l'assemblée que la commission de l'éducation, dans sa séance du 26 novembre 2013, a examiné le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour la scolarisation de leurs élèves dans les écoles de LAVAUR (article 23).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les participations suivantes à compter du 1er Janvier 2014 :

- pour un enfant scolarisé en Élémentaire à 316 €
- pour un enfant scolarisé en Maternelle à 377 €

Pour un enfant scolarisé à LAVAUR en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres, sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

Vote : unanimité.



11- DOTATION A L'ÉCOLE SAINTE-CROIX

Madame VOLLIN informe l'assemblée que la commission de l'Éducation, dans sa séance du 26 novembre 2013 a aussi examiné la dotation à l'École Sainte-Croix. Elle propose de porter cette dotation à 535 € par enfant, par référence au coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la dotation à l'École Ste Croix à 535 euros par enfant, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- précise que pour les élèves n'habitant pas Lavaur inscrits en élémentaire, la participation des communes extérieures (article 23) sera appliquée conformément à la délibération du 28 mai 1990.

Pour les élèves inscrits en section de maternelle, la dotation est attribuée uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Lavaur, conformément à la délibération du 3 juillet 2008.

Vote : unanimité.



12- TARIFS

⇒ Fourniture de repas au Foyer des Personnes Âgées

Madame VOLLIN rappelle que la cuisine centrale municipale confectionne depuis le 1^{er} janvier 2012 les repas servis au Foyer des Personnes Agées.

Elle propose de fixer à 5 € la vente de ces repas au C.C.A.S. (ce dernier ayant une personnalité juridique propre) pour le Foyer des Personnes Agées.

Une délibération doit entériner ce prix et autoriser la signature de la convention avec le C.C.A.S.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 5 €, le prix de vente des repas au Foyer des Personnes Agées et autorise le Maire à signer la convention avec le C.C.A.S.

Vote : unanimité.

⇒ Classe de découverte

Madame VOLLIN informe le Conseil Municipal qu'une classe de découverte sera organisée pour les enfants de l'École Élémentaire du Pigné.

Cette classe sera scindée en deux groupes de 55 élèves environ et se déroulera du 24 au 28 mars 2014 et du 12 au 16 mai 2014 au centre de « La Pouzarque » à VERDALLE sur le thème de l'eau.

La participation des parents est proposée à 80 € par enfant pour le séjour.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le déroulement de cette classe de découverte à VERDALLE.
- précise que les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits au chapitre 011 du budget 2014,
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour conduire à bien la réalisation de cette classe de découverte,
- fixe à 80 € par enfant la participation des familles pour ce séjour.

Vote : unanimité.

⇒ Libraction : séjour glisse

Monsieur DALLA RIVA indique qu'il convient de délibérer sur la tarification du séjour glisse organisé dans le cadre des activités Libraction, du 2 au 7 mars 2014.

Il est proposé de fixer un tarif très modique et modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 160 €
- enfant hors commune : 210 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 180 €
- enfant hors commune : 230 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le séjour glisse Libraction, du 2 au 7 mars 2014.

Vote : unanimité.

⇒ **Libraction : séjour aventure**

Monsieur DALLA RIVA expose qu'il y a lieu de délibérer aussi sur la tarification du séjour aventure organisé dans le cadre des activités Libraction, pendant les vacances de printemps 2014

Il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 160 €
- enfant hors commune : 210 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 180 €
- enfant hors commune : 230 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le séjour aventure Libraction, pendant les vacances de printemps 2014.

Vote : unanimité.

⇒ **Libraction : stages artistiques 2014**

Monsieur DALLA RIVA propose également d'approuver la tarification des stages artistiques, organisés pendant les vacances d'hiver et de printemps 2014, dans le cadre des activités Libraction :

Il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 18 €
- enfant hors commune : 23 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 20 €
- enfant hors commune : 25 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour les stages artistiques organisés pendant les vacances d'hiver et de printemps 2014.

Vote : unanimité.



13- ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Madame VOLLIN informe l'assemblée qu'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires a été lancé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 8 juillet 2013 en vue de la passation du marché à bons de commande dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Vingt-neuf offres ont été déposées en temps et en heure.

Les commissions d'appel d'offres se sont réunies les 28 août 2013 à 14 heures, 18 septembre 2013 à 14h30 et 9 octobre à 14 heures.

Lors de l'ouverture, aucune offre n'a été déposée pour le lot 21 : pâtisserie fraîche.

La commission propose d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Pain : Le PAIN SAINT ROCH de Lavour pour un montant estimé de 15 400 € H.T.
- Lot 2 : Produits laitiers : Entreprise TRANSGOURMET de Castelnau d'Estrètefonds pour un montant estimé de 37 655,85 € H.T.
- Lot 3 : Œufs : Entreprise ATL de Pratviel pour un montant estimé de 2800 € H.T.
- Lot 4 : Volailles fraîches : poulet fermier : Entreprise GTL de Giroussens pour un montant estimé de 7 800 € H.T.
- Lot 5 : Volailles fraîches : dinde : Entreprise BLASON D'OR de Bergerac pour un montant estimé de 9 839 € H.T.
- Lot 6 : Boucherie : Entreprise EURL FABRES de Labastide-Saint-Georges pour un montant estimé de 31204 € H.T.
- Lot 7 : Charcuterie : Entreprise EURL FABRES de Labastide-Saint-Georges pour un montant estimé de 15 418 € H.T.
- Lot 8 : Poissons frais : Entreprise POMONA TERRE AZUR de Toulouse pour un montant estimé de 10 843 € H.T.

- Lot 9 : Épicerie : Entreprise TRANSGOURMET de Castelnaud d'Estrètefonds pour un montant estimatif de 30 526,53 € H.T.
- Lot 10 : Épicerie sèche : Entreprise POMONA EPISAVEURS de Cestas pour un montant estimé de 2 958,16 € H.T.
- Lot 11 : Pâtes fraîches : Entreprise BONINI de Marseille pour un montant estimé de 7 697 € H.T.
- Lot 12 : Légumes frais : Entreprise SAS ROUSSY ET FILS de Castres pour un montant estimé de 10 935 € H.T.
- Lot 13 : Fruits frais : Entreprise SAS ROUSSY ET FILS de Castres pour un montant estimé de 3 887 € H.T.
- Lot 14 : Poissons surgelés : Entreprise GELSO RELAIS D'OR de Toulouse pour un montant estimé de 11 608,72 € H.T.
- Lot 15 : Viandes surgelées : Entreprise GELSO RELAIS D'OR de Toulouse pour un montant estimé de 5062,90 € H.T.
- Lot 16 : Légumes surgelés : Entreprise DAVIGEL de Saint-Sulpice pour un montant estimé de 7 548,59 € H.T.
- Lot 17 : Glaces : Entreprise TRANSGOURMET de Castelnaud d'Estrètefonds pour un montant estimé de 2 569,70 € H.T.
- Lot 18 : Entrées surgelées : Entreprise GELSO RELAIS D'OR de Toulouse pour un montant estimatif de 1 469,71 € H.T.
- Lot 19 : Volailles surgelées : Entreprise GELSO RELAIS D'OR de Toulouse pour un montant estimatif de 5169,57 € H.T.
- Lot 20 : Gâteaux surgelés : Entreprise GELSO RELAIS D'OR de Toulouse pour un montant estimé de 3 703,25 € H.T.
- Lot 22 : Gâteaux secs Entreprise PRO A PRO de Montauban pour un montant estimé de 1 035,95 € H.T.
- Lot 23 : Fournitures jetables : Entreprise PRO A PRO de Montauban pour un montant estimé de 644,64 € H.T.
- Lot 24 : Fourniture barquette : Entreprise USAGUNIC de Gaillac pour un montant estimé de 14 078 € H.T.

Le lot 21 est déclaré infructueux.

Il convient d'accepter ces propositions et d'autoriser le Maire à signer le marché de fournitures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de fournitures pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23 et 24.
- précise que le financement de ces dépenses est inscrit au chapitre 011 du budget principal de la ville de Lavaur.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché de fournitures afférent.

Vote : unanimité.

Madame LESPINARD ne participe pas au vote.



14- DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : MODIFICATION

Monsieur CARAYON rappelle que par délibération du 27 mars 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour effectuer certaines opérations, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, le maire a été autorisé, (au point 4) « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé, a supprimé toute référence à la notion de seuil en ce qui concerne la décision. Désormais, un conseil municipal peut autoriser son maire « (...) à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (...) ».

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération de délégation précitée, concernant ce point, afin de prendre en compte cette souplesse supplémentaire offerte par la loi.
Les autres termes de ladite délibération resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- délègue au Maire la mission de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- dit que le point 4) de la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation au maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ainsi modifié.
- dit que les autres termes de la délibération du 27 mars 2008 susvisée sont inchangés.

Vote : unanimité.



15- ACQUISITION D'UN TERRAIN A SAGNES

Monsieur LAMOTTE expose que dans le cadre du projet de création d'une plateforme d'une aire de collecte transitoire de déchets municipaux, la commune souhaite acquérir un terrain, rue de Sagnes, appartenant à la SCI Anchrise, de 823 m² issu de la parcelle référencée au cadastre section A, n° 1056 pour partie.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour un prix de 35 537,14 € conforme (très légèrement inférieur) à l'estimation du service des domaines.

Pour information, le reste de la parcelle, non utile pour la commune, sera cédée par ladite SCI au propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'un terrain, rue de Sagnes, appartenant à la SCI Anchrise, de 823 m² issu de la parcelle référencée au cadastre section A, n° 1056 pour partie.
- approuve le prix de 35 537,14 €.
- autorise le Maire à signer l'acte authentique et tout document afférent.
- charge Maître CRÉMONT, notaire à Lavaur d'établir ledit acte.
- indique que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Vote : unanimité.



16- LOTISSEMENT « LES JARDINS D'EN BÉRAL » - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur LAMOTTE fait part à l'assemblée que par arrêté du 16 août 2006, référencé LT 81 140 06M3002, modifié les 29 janvier et 12 octobre 2007, la Sté Jean François PROMOTION dont le siège est 36 Avenue Emile Dewoitine – 31200 TOULOUSE, a été autorisée à réaliser un lotissement de 58 lots sur des terrains situés « En Béral », desservis par le chemin d'en Calmettes.

Ce lotissement est achevé. Le certificat de non contestation à la dernière déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 6 décembre 2011, a été délivré le 8 mars 2012. L'association syndicale libre de ce lotissement, conformément à la délibération de leur assemblée générale du 21 décembre 2012, a demandé par courrier du 21 août 2013 le transfert d'office des voies et espaces communs dans le domaine public. Il s'agit des parcelles référencées à la section AM, sous les numéros 400 – 401 – 402 – 403 – 405 – et à la section AN sous les

numéros 356 – 359, pour une contenance totale de 7 592 m², correspondant aux voies dénommées : rue des Pommiers – impasse des Pêcheurs et impasse des Poiriers, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales. Les plans de récolement des différents réseaux ont été fournis. Il est proposé de recourir à la procédure de transfert d'office des parcelles sans indemnité dans le domaine public comme le prévoient les dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme.

La commission communale « voirie-bâtiments », lors de sa séance du 19 novembre 2013, a émis un avis favorable à ce projet. Ce dossier peut faire l'objet de l'enquête publique préalable.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux divers du lotissement « Les Jardins d'en Béral » de la Sté Jean-François PROMOTION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voirie et des espaces communs, pour les parcelles référencées :

Référence cadastrale	Contenance	
Section AM n° 400	257 m ²	Bassin de rétention
Section AM n° 401	80 m ²	
Section AM n° 402	57 m ²	
Section AM n° 403	69 m ²	
Section AM n° 405	2463 m ²	Partie rue des Pommiers et impasse des Poiriers
Section AN n°356	22 m ²	Emprise transformateur énergie électrique
Section AN n°359	4644 m ²	Autre partie rue des Pommiers et impasse des Pêcheurs

- décide d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement susvisé.
- autorise le Maire à organiser l'enquête publique préalable et à signer les documents afférents au déroulement de la procédure de transfert.

Vote : unanimité.



17- RÉGULARISATIONS ADMINISTRATIVES DE DIVERSES CESSIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE, DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES EMPRISES DE VOIRIES

⇒ Angle rue de la Brèche – rue du Pas

Monsieur LAMOTTE expose la situation qui suit :

Lors de la réalisation des travaux de réhabilitation d'un immeuble, à la requête de la S.C.I. Croix du Pastel, représentée par Monsieur Jean-Paul DUVAL, propriétaire de la parcelle référencée au cadastre à la section AE n° 349, un procès verbal de bornage a été dressé par le cabinet de géomètres Selarl GILG afin de définir et fixer les limites. Une partie de cette parcelle, formant à son angle sud, une courbe à l'intersection des rues de la Brèche et du Pas, d'une surface d'un mètre carré, correspond à la voirie. Celle-ci est cédée, à l'euro symbolique, à la commune de Lavaur.

Ainsi, il convient de régulariser cette situation. L'assemblée est appelée à confirmer le projet de cession précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession à la commune, par la S.C.I. Croix du Pastel, représentée par Monsieur Jean Paul DUVAL, d'une parcelle de un mètre carré, issue de la partie non bâtie du bien référencé section AE n° 349, située à l'intersection de la rue de la Brèche et de la rue du Pas, correspondant à la voirie, comme précisé sur le plan du géomètre ci-joint.
- précise que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique.
- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX TEIXEIRA, notaire à Lavour et que les frais d'actes seront supportés par la commune.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette régularisation.

Vote : unanimité.

⇒ **Rue du Deux Mars**

Monsieur LAMOTTE informe ses collègues de la situation ci-après :

Mme et M. Frédéric SOULIE et Mme et M. Désiré FERRANDINI réalisent un programme de construction sur des parcelles bordant la rue du Deux Mars. Deux bandes de leur terrain respectif, référencées au cadastre à la section AH, sous les numéros 595 – superficie 94 m² et 596 de 122 m², figurent sur leur compte. Celles-ci ont cependant été réservées pour l'emprise de la voirie de la rue du Deux Mars et la desserte des réseaux publics effectuée par la Commune. Elles constituent désormais les trottoirs de la rue.

Les propriétaires susvisés sollicitent la régularisation administrative de la situation de ces deux parcelles. Cette cession en l'état s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de transfert de cette propriété, devenue de fait domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cession, en l'état, au profit de la commune, par :
 - Mme et M. Frédéric SOULIE de la parcelle référencée section AH n° 595 d'une superficie de 94 m²
 - Mme et M. Désiré FERRANDINI de la parcelle référencée section AH n° 596 d'une superficie de 122 m²
 bordant la rue du Deux Mars, devenues de fait emprises de la voirie.
- précise que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique.
- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître CREMONT, notaire à Lavour et que les frais d'actes seront supportés par la commune.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette régularisation.

Vote : unanimité.

⇒ **Rue du Palais – impasse des Doctrinaires**

Monsieur LAMOTTE présente la proposition faite par le Conseil Régional relative aux emprises de terrain à céder, concernées par les travaux d'extension et de réhabilitation du Lycée Las Cases.

Dans le cadre de ce programme, une prescription de recul d'implantation est imposée, rue du Palais et Impasse des Doctrinaires, afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accès des véhicules lourds à cet établissement susvisé.

Ainsi des bandes de terrain longeant la rue du Palais et l'Impasse des Doctrinaires, doivent être détachées de l'emprise du Lycée Las Cases.

Ces parcelles proviendraient

- de la section AE 1389 – rue du Palais pour 80 m²
 - de la section AE 1385 – rue du Palais pour 15 m²
 - de la section AE 1383 – angle rue du Palais – impasse des Doctrinaires pour 29 m²
 - de la section AE 1389 – impasse des Doctrinaires pour 17 m²
- pour une surface totale de 141 m²

Le Conseil Régional propose la cession, à l'euro symbolique, de ces bandes de terrain au profit de la commune de Lavour.

Elles constitueront les emprises de la rue.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de transfert de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cession, par le Conseil Régional au profit de la Commune, des parcelles
 - Partie section AE 1389 – rue du Palais 80 m²
 - Partie section AE 1385 – rue du Palais 15 m²
 - Partie section AE 1383 – angle rue du Palais – impasse des Doctrinaires – pour 29 m²
 - de la section AE 1389 – impasse des Doctrinaires pour 17 m²pour une surface totale de 141 m².
- précise que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique.
- autorise le Maire à engager la procédure de ce transfert de propriété et signer tous les documents afférents.

Vote : unanimité.

⇒ **Route de Gaillac**

Monsieur LAMOTTE rappelle que lors de l'aménagement du giratoire au carrefour de la route de Gaillac, avec les chemins des Silos et d'en Calmettes, des parties de parcelles riveraines ont été impactées par le projet.

Le groupement foncier agricole du Domaine de Fontorbes, propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section A n° 320, s'est engagé par accord écrit en date du 14 décembre 2012, à céder à la Commune une partie de 27 m², située à l'angle du chemin d'en Calmettes et de la route de Gaillac, au prix de dix euros le m².

La société coopérative agricole ARTERRIS, propriétaire de la parcelle référencée au cadastre, section A n° 1009, pour la partie située à l'angle du chemin des Silos et de la route de Gaillac, s'est engagée, par accord écrit en date du 18 juin 2013, à céder au prix de 10 euros le m², la surface de 185 m².

Le document d'arpentage définitif précisant les nouvelles limites a été établi par la Sarl GILG géomètre le 21 novembre 2013.

Il convient désormais d'acter ces deux cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la régularisation administrative des cessions au profit de la commune des bandes de terrains ci-après énoncées, aux conditions suivantes :
 - Par le groupement foncier agricole du Domaine de Fontorbes
27 m² à prélever sur la parcelle référencée section A n° 320, à l'angle du chemin d'en Calmettes et de la route de Gaillac, au prix de 10 euros le m² soit pour un montant total de 270 euros.
 - Par la Société Coopérative Agricole ARTERRIS
185 m² à prélever sur la parcelle référencée section A n° 1009, à l'angle du chemin des Silos et de la route de Gaillac, au prix de 10 euros le m² soit pour un montant total de 1850 euros.
 - précise que les frais liés à cette opération seront supportés par la commune et sont inscrits au budget.
- Les actes authentiques seront établis par Maître Gérard CREMONT – Notaire à Lavour.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Vote : unanimité.

⇒ **Route de Castres**

Monsieur LAMOTTE indique que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Castres, pour sa partie comprise entre la Place René Cassin et la Route de Caraman, des parties de terrains riverains dont une appartenant à ce moment là à Mesdames Michelle DURAND et Pierrette BARDET, ont été intégrées au projet, correspondent au trottoir ou à la piste cyclable.

Ces propriétaires ont, par accord écrit du 2 février 2011 confirmé leur engagement à effectuer la cession des surfaces concernées, à l'euro symbolique, au profit de la commune.

Il s'agit désormais de régulariser le parcellaire cadastral entre la commune et Mme et M. Didier CADALEN nouveaux propriétaires des parcelles référencées AH 585 de 26 m² et AH n° 589 de 62 m² issues du détachement des parcelles primitives référencées AH n° 541 et 289, pour les avoir acquises à Mmes Michelle DURAND et Pierrette BARDET, en 2012.

Le document d'arpentage définitif précisant les nouvelles limites est dressé par la Sarl GILG géomètre.

Il convient désormais d'acter cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la régularisation administrative des cessions au profit de la commune des bandes de terrains ci-après énoncées,
 - Parcelles référencées AH 585 de 26 m² et AH n° 589 de 62 m² , issues du détachement des parcelles primitives référencées AH n° 541 et 289, par Madame et Monsieur Didier CADALEN.
- précise que les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront supportés par la Commune de Lavour. Conformément à l'accord amiable, l'acte authentique sera établi par Maître Gérard CREMONT – Notaire à Lavour.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération de régularisation.

Monsieur LAMOTTE rappelle également que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Castres, pour sa partie comprise entre la place René Cassin et la route de Caraman, des parties de terrains riverains, dont une appartenant à la S.C.I. De la Tour des Rondes, représentée par Mme Eliane CHIARAMELLO, ont été intégrées au projet, correspondent au trottoir ou à la piste cyclable.

Ce propriétaire a, par accord écrit du 12 janvier 2011, confirmé son engagement à effectuer la cession de surface concernée, à l'euro symbolique, au profit de la commune.

Il s'agit de régulariser le parcellaire cadastral entre la commune et la S.C.I. de la Tour des Rondes, pour la bande de 57 m² à détacher de la parcelle référencée section AH n° 547.

Le document d'arpentage définitif précisant les nouvelles limites est dressé par la Sarl GILG géomètre.

Il convient désormais d'acter cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la régularisation administrative de la cession au profit de la commune d'une bande de 57 m², à l'angle de la route de Castres et de la Place René Cassin, à détacher de la parcelle référencée section AH n° 547 par la S.C.I. De la Tour des Rondes, représentée par Mme Eliane CHIARAMELLO.
- précise que les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront supportés par la Commune de Lavour. Conformément à l'accord amiable, l'acte authentique sera établi par Maître SAUX TEIXEIRA – Notaire à Lavour.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération de régularisation.

Vote : unanimité.

⇒ **Chemin des Côteaux**

Monsieur LAMOTTE expose que lors de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Côteaux, pour la partie comprise entre la route du Pech et la rue de Négolasé, des bandes de terrains bordant ce tronçon, sont apparues être toujours inscrites aux comptes de chaque propriétaire riverain alors qu'elles correspondaient déjà à l'emprise de la voirie.

Des accords amiables ont été signés avec les différentes personnes concernées, confirmant l'engagement de cession à l'euro symbolique desdites bandes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section C n° 933p. au 256 chemin des Côteaux, propriété de Mme et M. Michel TESTE
- Section C n° 934p. au 284 chemin des Côteaux, propriété de Mme et M. Jean-Claude SOYER

- Section C n° 1408p. et C n° 1409p au 354 chemin des Côteaux, propriété de Mme Andréa RAMIERE née DENUC et M. Jacques RAMIERE
- Section C n° 979p chemin des Côteaux angle propriété du 56 Route du Pech, propriété de Mme Catherine GAMB et M. Serge RUL
- Section C n° 1991 au 369 chemin des Côteaux, propriété de Mme Sylvie DURAND
- Section C n° 1419-1425-2147 au 389 chemin des Côteaux, propriété de Mme et M. Joseph ALBERTON
- Section C n° 2146 – 1427 au 419 chemin des Côteaux, propriété de Mme Christine LUBERT née BERMOND

Le document d'arpentage définitif précisant les nouvelles limites est dressé par la Sarl GILG géomètre.

Il convient désormais d'acter ces cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la régularisation administrative des cessions au profit de la commune des bandes de terrains précitées.
 - précise que conformément aux ententes amiables et considérant que ces parcelles sont de fait des emprises de la voirie, ces transferts de propriété s'effectueront à l'euro symbolique.
 - dit que les actes authentiques seront rédigés par Maître Gérard CREMONT – Notaire à Lavaur.
- Les frais d'actes seront supportés par la commune.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces régularisations.

Vote : unanimité.

Madame LUBERT ne participe pas au vote.

⇒ Rue des Pommiers – tronçon de voie privée correspondant à l'emplacement réservé au P.O.S. n° 17

Monsieur LAMOTTE fait part à ses collègues de la situation qui suit :

Le lotissement dénommé « Les Jardins d'en Béral » était desservi, pour respecter le schéma d'aménagement de la zone en vigueur à ce moment là, au nord par le chemin d'en Calmettes et à l'est par une servitude de passage accordée par les propriétaires des parcelles référencées section AN n° 140 et AN n° 141, rejoignant le chemin d'en Calmettes.

Sur ces bandes de terrain, la voirie et les réseaux ont été réalisés par le lotisseur.

Ces emprises de 4 m. de large chacune constituent aujourd'hui une portion de voirie dénommée rue des Pommiers, ouverte à la circulation.

Ces bandes correspondent à l'emplacement réservé n° 17, inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'une voie de desserte de la zone INA d'en Béral.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires qui acceptent cette cession, suivant l'estimation faite par le service des Domaines, au prix de 5 € le m², soit deux parcelles de 216 m² chacune – 432 m² x 5 € = 2160 euros au total.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de cessions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession à la commune, par :
 - Mme et M. Claude SEGUR d'une bande de terrain, de 216 m², à détacher de la parcelle référencée section AN n° 141 – 3 Chemin d'en Calmettes.
 - Mme et M. Dany CRUZEL, d'une bande de terrain, de 216 m², à détacher de la parcelle référencée section AN n° 140 – 1 Chemin d'en Calmettes.
- précise que cette transaction s'effectuera suivant l'accord amiable et l'estimation du service des Domaines, au prix de 5 € le m², soit :
 - pour Mme et M. Claude SEGUR : 216 m² x 5 = 1080 €
 - pour Mme et M. Dany CRUZEL : 216 m² x 5 = 1080 €

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune.

La somme nécessaire à l'exécution de ces transactions est inscrite au budget de la Commune.

- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître Gérard CREMONT- Notaire à LAVAUUR.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces cessions.

Vote : unanimité.



18- RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) : PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE ÉTAT – COMMUNE - SDIS

Monsieur POMARÈDE présente à l'assemblée, un projet de convention relative au nouveau dispositif d'alerte des populations, conçu par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Un recensement national des sirènes a été effectué par les services préfectoraux avec la détermination de besoins complémentaires en moyens d'alerte. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants. Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées.

La sirène de notre commune, implantée sur les bâtiments du centre de secours situés place du Jeu du Mail, dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, doit être raccordée au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.).

La convention soumise à l'assemblée porte ainsi sur le raccordement de cette sirène.

Elle fixe notamment les obligations de la commune dans le cadre de ce raccordement et de l'entretien ultérieur.

Les obligations, stipulées sur cette convention, de la commune sont les suivantes :

- Assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène et effectuer un contrôle annuel de la conformité électrique des installations.

- Informer la Préfecture, préalablement (au minimum six mois avant) en cas de projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ou en cas de projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci;

- Assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements composant la sirène, (compteur – raccords électriques – Moyens de déclenchement manuels de la sirène). Les personnels désignés par la P.M.D.P. pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part d'Eiffage (prestataire installateur et maintenance) ainsi qu'une documentation technique, lors de la réception du site.

- Informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux reste à la charge du propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Cette convention est signée pour une durée de trois années, se poursuivant par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assurée par le groupe Eiffage, mandaté par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention (copie annexée) à signer entre l'Etat, le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et le Maire, relative au raccordement au système d'alerte et d'information des populations de la sirène d'alerte implantée sur le bâtiment occupé par le Centre de Secours de Lavar.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Vote : unanimité.



19- CONCOURS DES MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS : ATTRIBUTION DE LOTS

Madame BASTIÉ-SIGEAC rappelle à l'assemblée, l'organisation traditionnelle du concours des maisons jardins et balcons fleuris.

Pour la catégorie « Maison avec jardin bien visible de la rue », dix inscriptions ont été présentées.

Pour la catégorie « Balcon – terrasse mur ou fenêtre de maison », sept candidats se sont inscrits.

A l'issue de la visite du jury, effectuée en juillet, des fleurissements de ces dix sept participants, il est proposé de décerner le prix Jacques LATTES et un prix aux trois premiers de chaque catégorie.

Il convient de prévoir une somme de 165 € pour les bons d'achat offerts par la ville, à valoir sur un achat chez les commerçants partenaires.

La Sarl JARRY et le magasin AMIS VERTS ont remis des bons d'achat pour une valeur totale de 60 €.

La société AMIFLOR a offert des lots d'engrais.

La répartition aux lauréats des prix est ainsi proposée :

Prix pour la catégorie « Maison avec jardin bien visible de la rue »

- 1^{er} / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par la Mairie de 45 €
- 1 bon d'achat offert par Amis Verts de 15 €
- 1 lot d'engrais

- 2^{ème} / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par la Mairie de 30 €
- 1 bon d'achat offert par Sarl Jarry de 15 €
- 1 lot d'engrais

- 3^{ème} / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par la Mairie de 15 €
- 1 bon d'achat offert par Sarl Jarry de 15 €
- 1 lot d'engrais

Prix Jacques LATTES

- Catégorie Maison / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par la Mairie de 30 €
- 1 lot d'engrais

Prix pour la catégorie « Balcons – terrasse mur ou fenêtre de maison »

- 1^{er} / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par la Mairie de 30 €
- 1 bon d'achat offert par Amis Verts de 15 €
- 1 lot d'engrais

- 2^{ème} / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par la Mairie de 15 €
- 1 bon d'achat offert par Amis Verts de 15 €
- 1 lot d'engrais

- 3^{ème} / Diplôme

- 1 bon d'achat offert par Sarl Jarry de 15 €
- 1 lot d'engrais

Un lot d'engrais sera remis aux dix autres participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des prix, telle que définie ci-dessus, aux lauréats sélectionnés par le jury pour le concours des maisons et balcons fleuris 2013.
- précise que la somme de 165 euros, destinée à alimenter les bons d'achats offerts par la Mairie, est inscrite au budget.

Vote : unanimité.



20- PERSONNEL COMMUNAL

⇒ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2° Classe
- 1 poste d'animateur principal 1° Classe
- 1 poste de conservateur du patrimoine en chef
- 1 poste d'ASEM principal 1° Classe

Vote : unanimité.



21- AFFECTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur CARAYON rappelle que M. Bernard FÈVRE, nouveau conseiller municipal, a été installé lors de la séance du 12 septembre 2013.

Il convient maintenant de procéder à son affectation au sein des commissions municipales.

L'intéressé se porte candidat pour siéger aux commissions suivantes :

- développement économique
- voirie et bâtiments communaux
- agriculture / marchés
- éducation / jumelage

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces quatre affectations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'affectation de Monsieur Bernard FÈVRE, nouveau conseiller municipal, aux commissions suivantes :
- développement économique
- voirie et bâtiments communaux
- agriculture / marchés
- éducation / jumelage

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON est très heureux de cette unanimité pour une délibération hautement symbolique.



22- MUSÉE : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE RÉCOLEMENT DES SCULPTURES

Dans le cadre de la poursuite du récolement décennal des collections du musée municipal du Pays Vaurais, **Monsieur GUIPOUY** propose au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de récolement des sculptures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le récolement des sculptures du musée, tel qu'annexé au présent.

Vote : unanimité.



23- INFORMATIONS

◀ **Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Acceptation d'une indemnisation d'un montant de 897 € concernant un sinistre matériel survenu sur le véhicule PEUGEOT 8471 SR 81.
- Attribution du marché TS012013 « Transport du public scolaire régulier » à la Société SARL TESTE – Z.A. de Sagnes – 81500 Lavaur.
- Avenant au marché TOIP 2011 « services de télécommunications » concernant la prolongation du marché d'une durée de 9 mois.
- Plainte pour diffamation, défense de la commune (du maire dans l'exercice de ses fonctions) à l'encontre de propos tenus par un internaute sur le site du journal « La Dépêche du Midi » et non supprimés par le modérateur.
Maître Olivier BONHOURE, avocat à Toulouse, représentera la commune dans cette affaire.

Monsieur CARAYON revient sur la plainte qu'il a déposée au nom de la commune pour diffamation contre des propos publics inacceptables publiés, à son encontre au mois d'octobre sur Internet laissant sous-entendre qu'il aurait commis des faits délictueux dans l'exercice de ses missions de maire.
Il ne pouvait pas laisser sans suite de tels propos, d'autant plus que ce thème a aussi été évoqué, en pareils termes, par une participante à une réunion tenue par un candidat aux élections municipales.
Il indique que les frais engagés par la commune dans cette instance sont remboursés par l'assureur de la Ville dans le cadre du contrat de protection juridique.

- Approbation d'un don de 2 000 € de l'association des Mécènes du Pays de Cocagne en soutien à l'exposition « Yves Brayer, les années romaines (1930-1934) ».
- Approbation du don par le Centre Hospitalier de Lavaur d'un tableau anonyme représentant une « Vierge en gloire » (huile sur toile).
- Travaux de confortement de falaise chemin de la Côte Cave
Il a été signé le marché N°ST 13 10 TV avec la S.A.S. M.T.P.S. (Minage, travaux publics et spéciaux) - La Liminie -81490 NOAILHAC pour un montant de 114 250,00 € H.T. soit 136 643,00 € T.T.C.
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées par chemisage avenue Charles de Gaulle, avenue Jacques Besse, chemin d'en Roudil et impasse des Mûriers
Il a été signé le marché N°ST 13 09 TA avec la S.A. D.P.S.M. - ZA de Mérignac - route de Lavaur - B.P. 18 - 31 850 MONTRABE pour un montant de 55 378,20 € H.T. soit 66 232,33 € T.T.C.
- Fourniture, installation et mise en service de toilette à nettoyage automatique
Il a été signé le marché N°ST 13 13 TB avec la Société MICHEL PLANTE SYSTEMES - Zae du Mouta - CS 50014 - 40 230 JOSSE pour un montant de 37 500,00 € H.T. soit 44 850 € T.T.C.

- Travaux de confortement du pont de l'ancienne piscine

Il a été signé le marché N°ST 13 11 TV avec la S.A.R.L. AGTP - 355 avenue Alfred Sauvy - B.P. 61374 - 11 493 CASTELNAUDARY Cedex pour un montant de 227 793,06 € H.T. soit 272 440,50 € T.T.C.

- Avenant n° 1 au marché de travaux n° ST 13 04 TB pour la restauration et la mise en valeur de la cathédrale Saint-Alain

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 13 04 TB pour :

Lot n°2 : restauration de peintures murales avec la Sarl MALBREL CONSERVATION - Le Port - 46100 CAPDNA pour un montant de 15 000,00 € H.T. soit 17 940,00 € T.T.C.

Le montant total du marché initial était de 759 628,70 € H.T. toutes tranches confondues.

Le montant de la tranche ferme était de 167 685,50 € H.T.

Le nouveau montant de la tranche ferme avenant n°1 compris s'élève à 182 685,50 € H.T.

Le nouveau montant global du lot n°2, avenant n°1 compris s'élève à 774 628,70 € H.T.

Le montant global du marché initial était de 1 356 316,26 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°2 TF s'élève à 15 000,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 13 04 TB avenant n°1 compris s'élève à 1 371 316,26 € H.T.

- Travaux d'urgence – mesures conservatoires immeuble 13 rue Père Colin

Il a été signé le marché N°ST 1315TB, en procédure d'urgence impérieuse pour un montant de 139 959,68 € T.T.C. avec le groupement d'entreprises :

Co-Traitant n°1 : Mandataire

S.A.R.L. BARON CHARPENTE - Charpente – Couverture - 580, Rue du Pastel – 81500 AMBRES

et

Co-Traitant n°2 :

S.A.R.L. PIERRE & BOIS TRADITION - Charpente – MACONNERIE – MENUISERIE – Brazis - 81500 FIAC

- Fourniture et livraison de signalisation verticale et équipements de sécurité

Lot n°1 - Fourniture et livraison de signalisation de police et supports

Lot n°2 - Fourniture signalisation directionnelle, temporaire et signalétique

Lot n°3 – Fourniture d'équipements de sécurité

Il a été signé le marché ST n° 13 14 FV

- Pour le lot 1 – Fourniture et livraison de signalisation de police et de supports avec la S.a.s. SUD-OUEST SIGNALISATION - Zone de Fonlabour – Chemin de la Besse 81000 ALBI

● Pour un montant minimum de 3 000 € HT (Trois mille euros) ;

● Pour un montant maximum de 20 000 € HT (Vingt mille euros) ;

● avec des prix fermes pour la 1^{ère} année, révisables au 1^{er} janvier, pour les 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} année en cas de reconduction express du marché ;

● avec des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans la liste des prix constitué par le catalogue du fournisseur affecté du ou des rabais indiqué(s) à l'article 2-1 de l'acte d'engagement et annexe n° 1 dudit acte d'engagement (Voir C.C.A.P.) ;

● marché annuel conclu jusqu'au 31 décembre 2013, pour la première année, reconductible sur une durée ne pouvant excéder trois ans, soit 2014 – 2015 – 2016.

- Pour le lot 2 – Fourniture et livraison de signalisation directionnelle temporaire et signalétique avec la S.a.s. SUD-OUEST SIGNALISATION - Zone de Fonlabour – Chemin de la Besse 81000 ALBI

● Pour un montant minimum de 3 000 € HT (Trois mille euros) ;

● Pour un montant maximum de 20 000 € HT (Vingt mille euros) ;

● avec des prix fermes pour la 1^{ère} année, révisables au 1^{er} janvier, pour les 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} année en cas de reconduction express du marché ;

● avec des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans la liste des prix constitué par le catalogue du fournisseur affecté du ou des rabais indiqué(s) à l'article 2-1 de l'acte d'engagement et annexe n° 1 dudit acte d'engagement (Voir C.C.A.P.) ;

● marché annuel conclu jusqu'au 31 décembre 2013, pour la première année, reconductible sur une durée ne pouvant excéder trois ans, soit 2014 – 2015 – 2016.

- Pour le lot 3 – Fourniture et livraison d'équipements de sécurité avec la S.a.s. SODILOR – Parc industriel Sud – ZI Neuwald – 18 Rue René François Jolly – BP 40739 – 57207 SARREGUEMINES Cedex

● Pour un montant minimum de 3 000 € HT (Trois mille euros) ;

- Pour un montant maximum de 20 000 € HT (Vingt mille euros) ;
- avec des prix fermes pour la 1^{ère} année, révisables au 1^{er} janvier, pour les 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} année en cas de reconduction express du marché ;
- avec des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans la liste des prix constitué par le catalogue du fournisseur affecté du ou des rabais indiqué(s) à l'article 2-1 de l'acte d'engagement (voir C.C.A.P.) ;
- marché annuel conclu jusqu'au 31 décembre 2013, pour la première année, reconductible sur une durée ne pouvant excéder trois ans, soit 2014 – 2015 – 2016.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

